

Secourisme en milieu de travail

Bureau de la gestion du risque

uOttawa.ca



uOttawa

Table des matières

INTRODUCTION	4
SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL	4
RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PREMIERS SOINS	4
Responsabilités principales	4
Responsabilités secondaires	5
RECRUTEMENT DES SECOURISTES	6
Zones de couverture	6
FORMATION EN SECOURISME	7
TROUSSES DE PREMIERS SOINS	8
Articles interdits ou non recommandés	9
DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)	9
AFFICHES CONCERNANT LES SECOURISTES	10
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SECOURISTES	11
NON-RESPONSABILITÉ CIVILE	11
ANNEXE 1 – REGISTRE DES PREMIERS SOINS ET DES CONSEILS PRODIGUÉS	12
ANNEXE 2 – REGISTRE D’INSPECTION DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS	13
ANNEXE 3 – ÉTIQUETTE POUR LES TROUSSES DE PREMIERS SOINS EN MILIEU DE TRAVAIL NON OFFICIELLES	14
ANNEXE 4 – ÉVALUATION DES RISQUES ET DES BESOINS EN MATIÈRE DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL	16
ANNEXE 5 – DÉFINITIONS	17

Tableau de suivi des versions

Numéro de la version	Révisée par	Date	Résumé des modifications	État
V4.0	Graham Nelson	24 juin 2021	Harmonisation avec le Cadre d'excellence en matière de sécurité de la CSPAAT	Terminé

INTRODUCTION

Le Règlement 1101, pris en application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, décrit en détail les obligations des employeurs en ce qui a trait à la disponibilité de matériel de premiers soins, d'installations connexes et de personnel qualifié pour prodiguer ces soins en milieu de travail.

SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

Bien qu'elle soit située à proximité des services d'urgence municipaux, l'Université d'Ottawa a mis en place un programme de secourisme en milieu de travail. Ce programme comporte différents niveaux de réponse permettant d'assurer une couverture optimale du campus en fonction du niveau de risque. Il comprend des ressources et des interventions du Service de la protection, de l'Équipe de premiers répondants étudiants de l'Université d'Ottawa (ÉPRÉUO), des personnes désignées comme secouristes (secouristes en milieu de travail) et des équipes d'intervention supplémentaires propres aux emplacements, comme les conseillères et conseillers communautaires en résidence, les préposées et préposés aux installations sportives ainsi que les sauveteuses et sauveteurs. On peut communiquer avec les ressources suivantes pour obtenir des premiers soins :

- Le **Service de la protection** est ouvert en tout temps, 365 jours par année. Numéro d'urgence : poste 5411 ou 613-562-5411. Pour obtenir des services non urgents : poste 5499 ou 613-562-5499.
- L'**ÉPRÉUO** est complémentaire au Service de la protection et se compose d'étudiantes et d'étudiants ayant reçu une formation approfondie en premiers soins. Pour la joindre, il faut communiquer avec le Service de la protection pendant l'année universitaire (entre le 1^{er} septembre et le 30 avril). Le service est suspendu entre mai et août.
- Les **secouristes en milieu de travail**, répartis dans tout le campus, sont identifiés au moyen d'[affiches](#) disposées dans les immeubles. Les exigences concernant les secouristes en milieu de travail sont fondées sur une évaluation des risques menée par l'Université conjointement avec le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail. L'évaluation des risques prend en compte des facteurs tels que les dangers prévisibles, le nombre prévu de personnes dans le bâtiment, les rapports d'accident et d'incident, l'accès aux services d'urgence, la disponibilité des défibrillateurs externes automatisés, la distance par rapport à d'autres soins médicaux, etc.
 - Les secouristes désignés pour certains lieux particuliers s'ajoutent à ceux du programme de secourisme de l'Université et sont des gens qui travaillent dans ces endroits. Il s'agit, par exemple, de préposées et préposés aux installations sportives, de sauveteurs et sauveteuses, de thérapeutes du sport, de membres du personnel responsable des activités récréatives sur le campus et de conseillères et conseillers communautaires en résidence. Ces personnes viennent bonifier le programme de secourisme de l'Université parce qu'elles doivent détenir un certificat de secourisme pour exercer leurs fonctions.

RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE PREMIERS SOINS

Afin d'assurer le respect des obligations relatives aux premiers soins en milieu de travail, nous avons établi les responsabilités des secouristes lorsqu'ils ou elles traitent une personne blessée ou lui donnent des conseils.

Responsabilités principales

1. Donner les premiers soins appropriés conformément à la formation reçue.

2. Appeler le Service de la protection afin d'obtenir de l'aide pour la prestation des premiers soins ou de demander le transport¹ immédiat en ambulance de la personne blessée vers l'hôpital. On peut joindre le Service de la protection en appuyant sur le bouton des téléphones d'urgence de l'Université, ou encore en composant le poste 5411 à partir d'un téléphone fixe de l'Université ou le 613-562-5411 à partir de tout autre téléphone. Pour les personnes à l'extérieur du campus, composer le 911 pour demander une aide immédiate et appeler le Service de la protection au 613-562-5411.
3. Consigner par écrit [tous les premiers soins ou conseils donnés](#) à la personne blessée. Les renseignements consignés sont transmis automatiquement au Bureau de la gestion du risque. Vous devez indiquer notamment la date, l'heure et le lieu exact de l'incident, le nom des témoins, la nature des blessures subies, la partie du corps blessée ainsi que la date, l'heure et la nature de tous les conseils ou premiers soins donnés.
4. Aviser la superviseure ou le superviseur de la personne blessée (s'il y a lieu) ou la représentante ou le représentant de l'Université de la situation. La superviseure ou le superviseur de la personne blessée doit remplir le [formulaire de déclaration d'accident, d'incident, de maladie professionnelle ou d'accident évité de justesse](#) et le transmettre au [secteur Santé et mieux-être des Ressources humaines](#) dans un délai de 24 heures.
5. En cas de blessure critique² ou d'accident mortel :
 - a. Éviter de toucher à quelque chose sur les lieux de l'accident tant qu'une inspectrice ou un inspecteur n'a pas donné son autorisation, sauf pour :
 - i. sauver quelqu'un ou soulager ses souffrances;
 - ii. maintenir le fonctionnement d'un service public essentiel ou d'un réseau de transport public;
 - iii. empêcher des dommages inutiles au matériel ou à d'autres biens.
 - b. Communiquer immédiatement avec le Service de la protection.
6. En cas de doute, appeler quand même le Service de la protection.

Responsabilités secondaires

1. S'assurer que les trousse de premiers soins contiennent les articles exigés en vertu du règlement. Le contenu nécessaire dépend du type de trousse.
2. [Examiner le contenu de la trousse](#) au moins **une fois tous les trois mois et après chaque utilisation** afin de s'assurer qu'il ne manque rien, et qu'elle est en bon état et utilisable. Les articles doivent être stériles, et les quantités doivent être conformes aux indications. La faculté ou le service où se trouve la trousse est responsable de son entretien et de son approvisionnement. Les articles manquants doivent être commandés par l'entremise du processus d'achat de la faculté ou du service concerné (à ses frais) ou au moyen de SciQuest.

¹ En tant que secouriste, il ne vous incombe pas de transporter ou d'accompagner une personne blessée à l'hôpital, chez son médecin ou à son domicile. Appelez plutôt le Service de la protection, qui prendra les dispositions nécessaires. À l'arrivée du personnel médical ou d'urgence, suivez les directives qu'on vous donne.

² **Définition de « blessure critique »**

Une « blessure critique » s'entend d'une blessure de nature grave qui, selon le cas :

- a) met la vie en danger;
- b) fait perdre connaissance;
- c) entraîne une perte importante de sang;
- d) implique la fracture d'une jambe ou d'un bras, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- e) implique l'amputation d'une jambe, d'un bras, d'une main ou d'un pied, mais pas d'un doigt ni d'un orteil;
- f) implique des brûlures sur une grande surface du corps;
- g) provoque la perte de la vue d'un œil.

La ou le gestionnaire des risques, de la santé et de la sécurité ou le Bureau de la gestion du risque peut faire des recommandations en ce qui concerne l'achat des articles des trousse de premiers soins.

3. Maintenir sa formation en secourisme à jour. Le certificat est valide pour une durée de trois ans, et une certification RCR annuelle est recommandée. Des ateliers sont organisés régulièrement.
4. Aviser la ou le gestionnaire des risques, de la santé et de la sécurité ou le Bureau de la gestion du risque si :
 - une personne ne peut plus exercer le rôle de secouriste pour une raison quelconque;
 - son certificat de secourisme est échu, n'est plus valide, doit être remplacé ou a été égaré;
 - l'emplacement de la trousse de premiers soins n'est pas indiqué par une affiche;
 - votre nom et votre lieu de travail ne figurent pas sur la liste des secouristes de votre immeuble.

RECRUTEMENT DES SECOURISTES

Selon les résultats de l'évaluation des risques, des secouristes en milieu de travail sont recrutés afin de contribuer à la réponse par niveau assurée par le Service de la protection et l'ÉPRÉUO. Il est recommandé que la personne qui agit à titre de secouriste en milieu de travail soit :

- membre du personnel de l'Université d'Ottawa;
- en mesure de travailler selon un horaire hebdomadaire régulier afin d'assurer une couverture appropriée pendant les quarts de travail;
- en mesure de travailler de façon systématique au même endroit afin d'assurer la couverture des zones attribuées;
- apte et disposée à intervenir dans les situations nécessitant de donner les premiers soins lorsqu'il le faut;
- capable d'accomplir des tâches connexes telles que l'inspection des trousse et la rédaction de rapports;
- en mesure de maintenir sa formation à jour.

Zones de couverture

Dans les grands immeubles et les zones à risque élevé (ateliers, laboratoires, lieux isolés, etc.), les secouristes doivent être plus nombreux ou en plus grande concentration. La réponse par niveau assurée sur le campus permet de regrouper au sein de zones plus grandes les endroits plus petits ou à risque plus faible (bureaux, locaux administratifs, etc.). Les immeubles plus petits peuvent être regroupés en une seule zone (p. ex. un groupe de bâtiments sur l'avenue King-Edward peut être couvert par un seul secouriste ou exclusivement par le Service de la protection).

Centres de conditionnement physique et installations sportives

Le personnel de première ligne qui travaille dans les centres de conditionnement physique et les installations sportives a reçu une formation en secourisme. Les préposées et préposés aux installations sportives, les sauveteuses et sauveteurs ainsi que les thérapeutes du sport sont des secouristes désignés pour leurs installations ou activités. Toutes les installations sportives sont [dotées d'un DEA](#).

Résidences universitaires

Le personnel de première ligne (p. ex. les conseillères et conseillers communautaires) qui travaille dans les résidences du campus a reçu une formation en secourisme. Toutes les résidences sont [dotées d'un DEA](#).

FORMATION EN SECOURISME

La formation est donnée aux secouristes conformément au [Règlement 1101 sur les exigences relatives aux premiers soins](#) (disponible en anglais seulement) pris en application de la [Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#). Dans le cadre du programme de secourisme en milieu de travail, elle comprend ce qui suit :

Service de la protection

- Secourisme général (16 heures)
- Oxygénothérapie et assistance respiratoire
- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Défibrillateur externe automatisé (DEA)

ÉPRÉUO

- Secouriste (40 heures)
- Secourisme général (16 heures)
- Oxygénothérapie et assistance respiratoire
- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Défibrillateur externe automatisé (DEA)

Sauveteuses et sauveteurs

- Sauveteur national (40 heures)
- Secourisme général (16 heures)
- Oxygénothérapie et assistance respiratoire
- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Défibrillateur externe automatisé (DEA)

Thérapeutes du sport

- Premier répondant du sport (40 heures)
- Secourisme général (16 heures)
- Oxygénothérapie et assistance respiratoire
- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Défibrillateur externe automatisé (DEA)

Secouristes en milieu de travail

- Secourisme général (16 heures)
- Réanimation cardiorespiratoire (RCR)
- Défibrillateur externe automatisé (DEA)

La formation est donnée par un [fournisseur autorisé par la province](#). Une fois la formation réussie, les participantes et participants reçoivent un certificat, dont une copie est conservée à leurs unités d'attache respectives (p. ex. Service de la protection, Bureau de la gestion du risque, Bureau des

services aux étudiants, etc.). La formation est valide pour une durée de trois ans, et une certification annuelle pour la RCR et les DEA est recommandée. Les frais d'inscription des secouristes en milieu de travail sont payés par l'Université par l'entremise des unités d'attache, ce qui signifie, par exemple, que le Service de la protection est responsable de la formation de ses membres, que le Bureau des services aux étudiants s'occupe de la formation des préposées et préposés aux installations sportives et du personnel des résidences, que le Bureau de la gestion du risque veille à la formation des secouristes en milieu de travail, etc.).

Formation supplémentaire

Des séances de formation ponctuelles et en cours d'emploi peuvent être organisées dans certaines circonstances particulières et se dérouleront conformément à la réglementation. La formation relative au programme de secourisme en milieu de travail de l'Université est [offerte en ligne, dans le cadre d'un atelier se déroulant en mode asynchrone](#).

Atelier de premiers soins en santé mentale

La formation relative aux premiers soins ne se limite pas à la santé physique; elle comprend aussi le bien-être psychologique. Dans le cadre du programme de secourisme en milieu de travail, les secouristes auront la possibilité de compléter leur formation en participant à un [atelier de premiers soins en santé mentale](#). Les participantes et participants apprennent les quatre catégories de troubles mentaux. L'atelier leur permet de reconnaître les symptômes ainsi que d'accroître leur confiance dans leur capacité d'aider les autres et de les orienter vers les ressources appropriées.

Le jumelage des deux ateliers renforce les ressources et le soutien de première ligne offerts aux membres de la communauté universitaire.

TROUSSES DE PREMIERS SOINS

La norme *CSA Z1220-F17 – Trousses de secourisme en milieu de travail* établit une classification des trousse :

- Type 1 – Trousse personnelle (convient aussi aux véhicules)
- Type 2 – Trousse de base
 - Petite (entre 2 et 25 personnes par quart de travail)
 - Moyenne (entre 26 et 50 personnes par quart de travail)
 - Grande (entre 51 et 100 personnes par quart de travail)
- Type 3 – Trousse intermédiaire
 - Petite (entre 2 et 25 personnes par quart de travail)
 - Moyenne (entre 26 et 50 personnes par quart de travail)
 - Grande (entre 51 et 100 personnes par quart de travail)

Les tableaux 1 à 4 dans la norme [CSA Z1220-F17](#) précisent les articles qui doivent faire partie de chaque type de trousse de premiers soins et le nombre de trousse à prévoir (en fonction du nombre de personnes par quart de travail). Cette norme est accessible en ligne sur le site du Groupe CSA. Les trousse de premiers soins utilisées à l'Université d'Ottawa sont choisies en fonction de l'évaluation des risques et comprennent généralement les articles suivants :

- Trousse de premiers soins personnelles (p. ex. dans les véhicules)
- Trousse de premiers soins de base de grande taille (p. ex. dans les bureaux, les locaux administratifs ou les endroits à faible risque)

- Trousses de premiers soins intermédiaires de grande taille (p. ex. dans les laboratoires, ou les environnements industriels ou à risque plus élevé)

Les trousse de premiers soins en milieu de travail sont attribuées individuellement aux secouristes et situées à proximité de ces personnes. Elles sont faciles à repérer en raison de leur apparence et grâce aux [affiches](#). Les trousse de premiers soins en milieu de travail sont conçues pour 51 à 100 personnes, et elles doivent :

- être de taille suffisante pour contenir tous les articles requis;
- se fermer pour protéger adéquatement les articles qui s’y trouvent;
- être portables;
- être facilement reconnaissables (visuellement ou autrement) en tant que trousse de premiers soins.

Les facultés et les services peuvent acheter des trousse supplémentaires (p. ex. pour un laboratoire ou un secteur donné) auprès du fournisseur de l’Université d’Ottawa. Toutes les trousse supplémentaires doivent porter une étiquette indiquant où se trouve la trousse officielle complète la plus proche. Un exemple d’une telle étiquette se trouve à l’annexe 3; ce modèle peut être imprimé sur les étiquettes Avery 08164. Il incombe aux facultés et services qui achètent les trousse supplémentaires de les entretenir en respectant les normes établies.

Bien que les critères de rendement des articles de premiers soins ne soient pas précisés, il est recommandé de se procurer des articles de bonne qualité (pansements adhésifs en tissu au lieu d’en plastique).

Les secouristes sont invités à utiliser la [liste de contrôle pour l’inspection des trousse de premiers soins](#) afin de consigner la quantité de chaque article. Ce registre est accessible en ligne. Chaque formulaire rempli est transmis à la ou au gestionnaire de la santé, de la sécurité et du risque de la faculté (s’il y a lieu).

Articles interdits ou non recommandés

La trousse ne devrait pas contenir les articles suivants :

- Gel pour brûlures
- Onguents ou crèmes antibiotiques
- Médicaments d’ordonnance ou en vente libre (Tylenol ou Aspirine, par exemple)³
- EpiPen³
- Antidotes (sauf si le besoin a été établi à la suite d’une évaluation officielle des risques [p. ex. gluconate de calcium])

DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

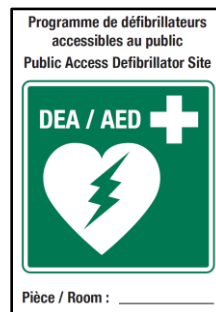
Plusieurs défibrillateurs externes automatisés (DEA) sont stratégiquement situés sur le campus et dans des locaux satellites, et ils sont tous repérables grâce à des affiches très visibles. Tous les membres de la communauté universitaire peuvent utiliser un DEA, mais nous recommandons fortement d’appeler le Service de la protection afin que soient donnés plus rapidement les soins additionnels nécessaires. Les DEA sont inspectés (par le Service de la protection et le personnel de

³ Dans le cas d’une réaction anaphylactique ou allergique, ou d’un incident cardiaque, les secouristes peuvent aider une personne à s’administrer son propre EpiPen ou ses propres médicaments.

première ligne des installations sportives) et entretenus régulièrement. Tous les entretiens annuels sont organisés par le Service de la protection dans le cas des appareils appartenant à l'Université d'Ottawa, y compris ceux des installations sportives et des résidences.

Les emplacements des DEA sur le campus sont répertoriés sur une [carte](#). Les DEA sont généralement situés dans l'entrée principale des immeubles, aux postes de réception régulièrement occupés par du personnel ou dans des armoires munies d'alarmes. Ils sont aussi conservés dans des trousseaux d'intervention ou des véhicules (p. ex. Service de la protection, ÉPRÉUO, sauveteuses ou sauveteurs). Tous les appareils peuvent être repérés grâce à des affiches placées bien en vue, en hauteur :

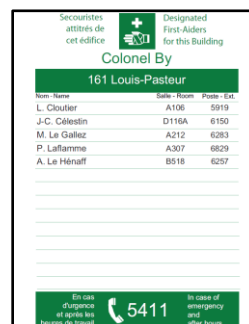
- Au-dessus de l'emplacement du DEA (affiche verte);
- À l'entrée principale des immeubles dotés d'un DEA, pour indiquer la pièce où se trouve l'appareil (affiche blanche).



AFFICHES CONCERNANT LES SECOURISTES

Le programme de secourisme prévoit que la signalisation concernant les trousseaux de premiers soins et les secouristes soit placée bien en vue dans tous les immeubles du campus. Les trousseaux et les secouristes sont répartis un peu partout sur le campus, et leurs emplacements sont indiqués à l'aide de différentes affiches :

- Affiches vertes – au-dessus de l'emplacement des trousseaux de premiers soins;
- Affiches blanches – dans les zones passantes (p. ex. l'entrée des immeubles, les ascenseurs, etc.). L'affiche indique le nom et le poste téléphonique de la ou du secouriste ainsi que l'emplacement de la trousse de premiers soins.



Le formulaire 82 de la Commission de la sécurité professionnelle de l'assurance contre les accidents de travail est affiché publiquement sur tous les [babillards de santé et de sécurité au travail](#). Toutes

les trousse comportent aussi un [autocollant relatif au formulaire 82](#) qui doit être apposé sur le côté d'une trousse rigide, près de l'emplacement de la trousse ou à l'intérieur de celle-ci.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SECOURISTES

Les secouristes doivent toujours veiller à se protéger lorsqu'elles ou ils donnent les premiers soins à une personne blessée. Nous recommandons l'équipement de protection individuelle suivant :

- Gants jetables
- Blouse
- Équipement de protection oculaire
- Masque chirurgical

Expositions

En cas d'exposition à du sang ou à des fluides corporels lors de la prestation des premiers soins, la ou le secouriste doit obtenir de l'aide médicale et consulter la [procédure d'exposition](#).

Déversements

Pour le nettoyage de sang ou de fluides corporels, la ou le secouriste doit enfile l'équipement de protection individuelle approprié et consulter la [procédure pour déclarer et nettoyer un déversement de sang ou de liquides corporels](#).

NON-RESPONSABILITÉ CIVILE

Une ou un secouriste agissant conformément à sa formation qui, de façon bénévole et sans espérer raisonnablement de dédommagement ou de récompense, donne les premiers soins à une autre personne qui est malade, blessée ou inconsciente à la suite d'un accident ou d'une autre situation urgente jouit de l'immunité en vertu de la [Loi sur le bon samaritain](#).

De même, en vertu de la [Loi Chase McEachern](#), une personne qui, agissant de bonne foi, volontairement et sans attente raisonnable de dédommagement ou de récompense, utilise un défibrillateur sur quiconque se trouve dans une situation d'urgence n'est pas responsable des dommages qui résultent de sa négligence dans les actes qu'elle pose ou qu'elle omet de poser lorsqu'elle utilise le défibrillateur, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés à la suite d'une négligence grave de sa part.

ANNEXE 1 – REGISTRE DES PREMIERS SOINS ET DES CONSEILS PRODIGUÉS

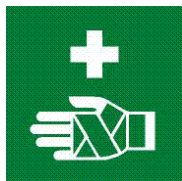
Veillez utiliser le [registre des premiers soins et des conseils prodigués](#) pour consigner tous les premiers soins et les conseils prodigués dans l'exercice de vos fonctions de secouriste.

ANNEXE 2 – REGISTRE D’INSPECTION DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS

Veillez utiliser la [liste de contrôle pour l’inspection des troussees de premiers soins](#) pour consigner toutes les inspections des troussees de premiers soins.

ANNEXE 3 – ÉTIQUETTE POUR LES TROUSSES DE PREMIERS SOINS EN MILIEU DE TRAVAIL NON OFFICIELLES

Vous pouvez imprimer cette page sur des étiquettes Avery 08164.



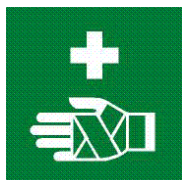
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



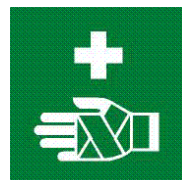
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



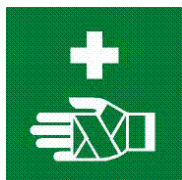
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



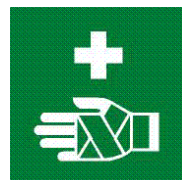
La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



La trousse de premiers soins officielle la plus proche est située au _____.

The nearest designated first aid kit is located at _____.



ANNEXE 4 – ÉVALUATION DES RISQUES ET DES BESOINS EN MATIÈRE DE SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

L'[évaluation des risques](#) a été effectuée de concert avec le Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail et est accessible en ligne.

ANNEXE 5 – DÉFINITIONS

Défibrillateur externe automatisé (DEA) – Appareil portatif utilisé pour aider les personnes qui subissent un arrêt cardiaque. Il analyse le rythme cardiaque et, au besoin, administre un choc électrique afin de rétablir celui-ci.

Évaluation des risques – Processus global d’identification des phénomènes dangereux et d’analyse et d’appréciation des risques.

Évaluation des risques et des besoins en matière de secourisme en milieu de travail – Processus visant à déterminer le niveau de risque dans un milieu de travail en ce qui a trait à la prestation de premiers soins, aux trousseaux de premiers soins et à l’équipement connexe.

Formation – Toute activité structurée visant des compétences mesurables qui a pour but d’accroître, d’améliorer ou de préserver certaines connaissances et habiletés d’une apprenante ou d’un apprenant.

Réanimation cardiorespiratoire (RCR) – Manœuvres d’urgence qui comportent des compressions thoraciques, souvent accompagnées d’une ventilation artificielle, qui visent à préserver manuellement les fonctions cérébrales jusqu’à ce que d’autres mesures soient prises pour rétablir la circulation sanguine et la respiration spontanées d’une personne qui a subi un arrêt cardiaque.

Risque – Combinaison de la probabilité d’occurrence d’un préjudice et de la gravité de ce préjudice.

Secourisme en milieu de travail – Secours d’urgence apportés à une personne blessée ou malade sur le lieu de travail.

Secouriste en milieu de travail – Membre du personnel qui détient un certificat de secourisme à jour et reconnu selon la réglementation de l’Ontario.